

Conseil municipal du 14 décembre 2007

Procès verbal

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Camille Durand | Présent |
| Agnès Lecomte | Présente jusqu'au point 3-7) |
| Pascal Pras | Présent |
| Henriette Baudry | Présente |
| Jean-Paul Guiho | Présent |
| Nathalie Charrier | Présente à compter du point 2-3) |
| Gilles Thélohan | Présent |
| Christel Le Meillat Doré | <i>Absente</i> |
| Christian Paradot | <i>Absent</i> |
| Jacques Mayence | Présent |
| Michel Mellerin | Présent |
| Marie-France Costantini | Présente |
| Danielle Mauduit | <i>Absente</i> |
| Geneviève Chauvet | <i>Absente</i> |
| Francis Branco | Présent |
| Annette Hue | <i>Absente</i> |
| Annick Langlais | Présente |
| Gilles Launay | Présent |
| Emmanuelle Bouchaud | <i>Absente</i> |
| Gérard Tripoteau | <i>Absent</i> |
| Bernard Bassal | Présent à compter du point 2-1) |
| Marie-Gwenaëlle Boureau | Présente à compter du point 2-3) |
| Georges-Gabriel Chauveau | Présent |
| Michèle Prou | Présente |
| Christophe Averty | <i>Absent</i> |
| Alain Pairé | <i>Absent</i> |
| Monique Ardois | <i>Absente</i> |

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

Christel Le Meillat Doré à Camille Durand.

Geneviève Chauvet à Agnès Lecomte (jusqu'au point 3-7).

Agnès Lecomte à Annick Langlais (à compter du point 3-8).

Alain Pairé à Georges-Gabriel Chauveau.

Monique Ardois à Michèle Prou.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par monsieur Georges-Gabriel Chauveau. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

0) Procès verbal de la séance du 26 octobre 2007.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 26 octobre dernier.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations financières.

Mouvements sur la ligne de trésorerie :

Aucun mouvement sur la ligne de trésorerie n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 26 octobre 2007.

Emprunts :

Aucun mouvement d'emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 26 octobre 2007.

2-1) Renouvellement de la ligne de trésorerie : autorisation de signature.

Monsieur Bassal entre en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Thélohan.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 décembre 2006, il avait été autorisé la signature, avec le Crédit agricole, d'une convention concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour la période du 25 janvier 2007 au 24 janvier 2008.

Celle-ci arrivant prochainement à son terme, il convient donc de se prononcer sur son renouvellement.

Après avoir procédé à la consultation de trois organismes bancaires (Dexia CLF – Crédit agricole – Caisse d'épargne), il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Organisme : Crédit agricole
- Montant : 230 000 €
- Index : T4 M ou EONIA + marge de 0,15 %
- Commission d'engagement : néant
- Frais de dossier : néant
- Paiement des intérêts : trimestriel.
- Base de calcul des intérêts : annuel.
- Durée : 12 mois non renouvelable à compter du 25 janvier 2008.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à signer, avec le Crédit agricole, la convention relative au renouvellement de la ligne de trésorerie selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux tirages et remboursements de fonds sur cette ligne de trésorerie, étant précisé qu'une information sera donnée au Conseil municipal à chaque mouvement opéré.

2-2) Budget 2007 : décision modificative n°1.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Thélohan.

Il rappelle au Conseil municipal que régulièrement, en fin d'année, il convient de procéder aux derniers ajustements budgétaires.

Examinée avec un avis favorable par la Commission des finances lors de sa séance du 28 novembre 2007, les caractéristiques de cette décision modificative sont les suivantes :

- **Recettes de fonctionnement** : elles augmentent de 77 842 € du fait de versements plus importants que prévus sur plusieurs articles : contrats « Enfance » et « Temps libres » de la CAF, droits de mutation, remboursement des salaires des agents en arrêt maladie, Dotation de solidarité communautaire. Une subvention du Conseil régional de 15 000 € a également été perçue dans le cadre du projet de construction d'une école au Mali.
- **Dépenses de fonctionnement** : elles diminuent globalement de 3 000 €. L'autofinancement a donc été abondé de 80 882 € soit une progression de 10,30 %.
- **Recettes d'investissement** : le virement de la section de fonctionnement autorise l'annulation de l'emprunt prévu au budget primitif.
- **Dépenses d'investissement** : il s'agit ici d'ajustements négatifs concernant principalement les travaux en régie (chap. 040), l'annulation de l'étude pour l'aménagement de l'hôtel de ville (chap. 20) et d'achat de terrains (chap. 21), le coût moins élevé des travaux d'aménagement à « La Clavelière » (chap. 21). Les crédits supplémentaires inscrits au chapitre 23 concernent essentiellement le financement des travaux de l'aménagement intérieur du château du Pé.

La décision modificative n°1 du budget 2007 se présente donc de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | | Recettes | |
|-----------------|-----------------|--|-----------------|-----------------|
| chap. 011 | 1 458 € | | chap. 013 | 10 250 € |
| chap. 012 | - 22 938 € | | chap. 042 | - 9 880 € |
| chap. 023 | 80 882 € | | chap. 70 | 2 631 € |
| chap. 65 | 17 365 € | | chap. 73 | 17 615 € |
| chap. 66 | 1 491 € | | chap. 74 | 42 233 € |
| chap. 67 | - 416 € | | chap. 75 | - 193 € |
| TOTAL | 77 842 € | | chap. 77 | 15 186 € |
| | | | | 77 842 € |

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | | Recettes | |
|-----------------|-------------------|--|-----------------|-------------------|
| chap. 040 | - 9 880 € | | chap. 021 | 80 882 € |
| chap. 16 | 1 820 € | | chap. 024 | - 3 542 € |
| chap. 20 | - 19 881 € | | chap. 13 | 4 829 € |
| chap. 21 | - 23 087 € | | chap. 16 | - 99 850 € |
| chap. 23 | 32 752 € | | | |
| chap. 4581 | 595 € | | | |
| TOTAL | - 17 681 € | | | - 17 681 € |

Monsieur Chauveau indique que les membres de son groupe s'abstiendront sur ce point puisque cette décision modificative traduit de simples ajustements budgétaires et ne remet pas en cause la politique générale du budget communal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative du budget communal pour l'exercice 2007. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

| Dépenses | | | | Recettes | | | |
|--------------------------------|------|--------|--------------|--|------|--------|--------------|
| | Pour | Contre | Absten t° | | Pour | Contre | Absten t° |
| Chap. 011 | 15 | 0 | 4 | Chap. 013 | 15 | 0 | 4 |
| Chap. 012 | 15 | 0 | 4 | Chap. 042 | 15 | 0 | 4 |
| Chap. 023 | 15 | 0 | 4 | Chap. 70 | 15 | 0 | 4 |
| Chap. 65 | 15 | 0 | 4 | Chap. 73 | 15 | 0 | 4 |
| Chap. 66 | 15 | 0 | 4 | Chap. 74 | 15 | 0 | 4 |
| Chap. 67 | 15 | 0 | 4 | Chap. 75 | 15 | 0 | 4 |
| | | | | Chap. 77 | 15 | 0 | 4 |
| | | | | | | | |
| Vote global : Pour : 15 | | | | Contre : 0 Abstentions : 4 | | | |

Section d'investissement :

| Dépenses | | | | Recettes | | | |
|--------------------------------|------|--------|---------------|-------------------|------|------------------------|---------------|
| | Pour | Contre | Abstent t° | | Pour | Contre | Abstent t° |
| Chap. 040 | 15 | 0 | 4 | Chap. 021 | 15 | 0 | 4 |
| Chap. 16 | 15 | 0 | 4 | Chap. 024 | 15 | 0 | 4 |
| Chap. 20 | 15 | 0 | 4 | Chap. 13 | 15 | 0 | 4 |
| Chap. 21 | 15 | 0 | 4 | Chap. 16 | 15 | 0 | 4 |
| Chap. 23 | 15 | 0 | 4 | | | | |
| Chap. 4581 | 15 | 0 | 4 | | | | |
| | | | | | | | |
| Vote global : Pour : 15 | | | | Contre : 0 | | Abstentions : 4 | |

Cette décision modificative du budget communal pour l'exercice 2007 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

2-3) Budget 2008 : présentation du pré-débat d'orientation budgétaire.

Mesdames Boureau et Charrier entrent en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Thélohan.

Il présente le pré-débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2008.

Lors de la présentation du projet de Loi de finances 2008 devant le Comité des finances locales le 25 septembre 2007, les ministres de l'Intérieur et du Budget ont confirmé que l'ensemble des « dotations sous enveloppe » sera soumis à une évolution « zéro volume » c'est-à-dire limitée à la seule inflation prévisionnelle estimée à 1,60%. Le Gouvernement parle désormais de « contrat de stabilité » et non plus de « contrat de croissance et de solidarité ». Seule l'indexation de la DGF est maintenue.

Néanmoins, pour préserver l'indexation de la DGF, il a été nécessaire d'abonder la variable d'ajustement traditionnelle, la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), par trois dotations de compensation restées jusqu'à présent hors enveloppe : la DCTP pour la création d'établissement, l'exonération de TP au titre de la réduction de la part des recettes pour les entreprises soumises à des bénéfices non commerciaux et la compensation de la baisse de 20% sur le foncier non bâti.

De ce fait, si le maintien de l'indexation de la DGF permettra de continuer l'effort sur la péréquation (DSU, DSR ...), les concours de l'État aux collectivités subiront globalement une baisse de près de 400 millions d'euros en 2008.

L'indexation de la Dotation globale de fonctionnement étant égale à l'inflation prévisionnelle, majorée de 50 % de la croissance du PIB et diminuée de la régularisation négative au titre de la DGF 2006, la DGF 2008 devrait s'élever à 40,056 milliards d'euros en progression de + 2,09% par rapport à 2007.

Toutefois, pour les communes qui ne sont éligibles qu'à la part forfaitaire de la DGF, ce qui est notre cas, la progression de cette dotation sera largement inférieure puisqu'elle est estimée à environ 1,00%, soit moins que l'inflation pour la quatrième année consécutive. La DGF représentant approximativement 25% de nos recettes, nous pouvons donc estimer, sur ce poste, une ressource supplémentaire d'environ 9 500 €.

En conséquence, si l'on compare le niveau de progression de la DGF (+ 2,09%) à celui de l'indice des prix des dépenses communales entre le 1^{er} trimestre 2006 et le 1^{er} trimestre 2007 (+3,90%), on s'aperçoit que cette dotation affiche une baisse réelle de - 1,81%.

L'autre partie de nos recettes (31%) est issue des impôts locaux. L'hypothèse pouvant être retenue pour 2008 est une augmentation des valeurs locatives de l'ordre de 1,60%. Si cette orientation se confirme, nos recettes fiscales supplémentaires seraient approximativement de 19 000 €.

Ainsi, pour 56% de nos recettes, l'évolution 2008 envisageable est de 0,75 %.

Nos marges de manœuvre proviendront donc, comme les années précédentes, du fruit de la redistribution de richesse de la part de la communauté urbaine dans le cadre de la Dotation de solidarité communautaire. Le budget 2008 devra donc être préparé en limitant la progression des dépenses au niveau de l'inflation.

Monsieur le Maire précise que le Sénat a modifié le projet de Loi de finances 2008 en proposant une diminution du prélèvement sur la DCTP de 24 à 18%. Toutefois, les effets positifs de cette mesure, dont l'application dépend de l'avis formulé par la commission mixte paritaire du Parlement, sur le budget communal restent incertains.

Il souligne également qu'un indice reflétant le coût de la vie communale a été élaboré. La méthode retenue a consisté à sélectionner, parmi les nombreux indices de prix publiés par l'INSEE, ceux qui impactaient le plus les finances communales. On retrouve ainsi dans cet indice de prix des dépenses communales ou « panier du Maire » et parmi les indices plus significatifs, la progression des salaires dans la fonction publique territoriale, le coût de la construction, l'évolution des frais financiers ou le coût des produits pétroliers.

Enfin, la DGF risque de connaître, à partir de 2009, une profonde modification de son mode de calcul. En effet, le maintien d'une indexation étroitement liée à la population risque, au regard des estimations réalisées par l'INSEE (+ 4,5 millions d'habitants en 2009), de faire progresser la DGF au-delà des capacités financières de l'État. Les services du ministère des Finances travaillent donc actuellement à la mise en place de nouveaux critères pour cette dotation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du pré-débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2008.

2-4) Admission en non valeur : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Thélohan.

Il rappelle au Conseil municipal qu'il a été comptabilisé, sur l'exercice 2003 au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables », une somme de 18 080,45 € concernant la SARL Hakim.

En effet, cette société a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire qui s'est conclue par une clôture pour insuffisance d'actif. À l'appui du dossier transmis à l'époque par monsieur Jean-Luc Galéa, receveur municipal, la commune devait confirmer, par délibération du Conseil municipal, l'admission en non valeur des loyers impayés de la SARL Hakim. Or, cette délibération nécessaire en tant que pièce justificative n'a jamais été votée.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir régulariser cette situation et d'admettre en non-valeur la somme présentée ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur la somme de 18 080,45 € relative aux impayés de loyers de la SARL Hakim.

Il est précisé que cette somme a d'ores et déjà été intégrée aux écritures comptables et budgétaires de l'exercice 2003.

2-5) Confédération Syndicale des Familles : demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Lecomte.

Elle indique à l'assemblée que, par courrier du 26 octobre 2007, la section locale de la Confédération syndicale des familles (CSF) sollicitait le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € pour équilibrer le bilan financier d'une conférence-débat sur le sommeil et l'animation de deux ateliers thématiques.

Ces prestations ayant reçu un très bon accueil auprès de la population, il est proposé de réserver une suite favorable à cette démarche et d'accorder, à la section locale de la CSF, une subvention exceptionnelle de 150 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à la section locale de la Confédération syndicale des familles, une subvention exceptionnelle de **150 €** pour l'organisation d'une conférence-débat sur le sommeil et l'animation de deux ateliers thématiques.

2-6) « Saint-Jean-de-Boiseau amitiés internationales » : autorisation de verser une subvention.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Costantini.

Elle rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2007, une somme de 10 180 € avait été inscrite à l'article 6532 pour financer, notamment, les déplacements des élus au Mali dans le cadre du projet de construction d'une école.

L'association « Saint-Jean-de-Boiseau amitiés internationales » prenant à sa charge l'ensemble des frais de transport de la délégation, il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de 7 000 €. Cette somme sera parallèlement déduite de l'enveloppe initialement prévue à l'article 6532 du budget communal 2007 (voir décision modificative n°1).

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association « Saint-Jean-de-Boiseau amitiés internationales », une subvention complémentaire de 7 000 € pour l'organisation du déplacement d'une délégation officielle au Mali.

3-1) Rénovation intérieure du château du Pé : autorisation de signer des marchés de travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Mellerin.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 15 mai 2007, il avait été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de rénovation intérieure du château du Pé.

Lors du Conseil municipal du 19 juillet 2007, il avait été autorisé la signature de 7 lots sur 13.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été engagée pour les lots restant à pourvoir.

À l'issue des réunions de la commission d'appel d'offres (CAO) des 26 novembre et 3 décembre 2007, 3 lots sur 6 ont été attribués à l'unanimité des présents moins une abstention.

Il a été décidé d'engager une consultation en procédure négociée pour les lots restants.

Afin de pouvoir poursuivre les travaux, il est proposé la signature des marchés dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | | |
|---------------|--|-------------------------|
| Lot 4 | Lot déclaré infructueux, engagement d'une consultation en procédure négociée | |
| Lot 6 | Entreprise Creastaff (<i>gypserie, staff et stuc</i>) | 43 924,64 € TTC |
| Lot 7 | Entreprise Les métiers du bois (<i>parquets</i>) | 65 616,95 € TTC |
| Lot 8 | Lot déclaré infructueux, engagement d'une consultation en procédure négociée | |
| Lot 9 | Entreprise Arcoa (<i>peinture décorative</i>) | 173 772,95 € TTC |
| Lot 11 | Lot déclaré infructueux, engagement d'une consultation en procédure négociée | |

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de ces marchés.

Monsieur Chauveau indique qu'il votera contre cette délibération puisqu'il aurait souhaité que la réalisation de ces travaux soit décidée par la nouvelle équipe municipale.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix pour et 4 contre :

- autorise monsieur le Maire à signer, avec les entreprises désignées ci-dessus et pour les montants mentionnés, les marchés relatifs aux travaux de rénovation intérieure du château du Pé,
- autorise monsieur le Maire à engager une consultation en procédure négociée pour les lots restant à pourvoir sur cette opération.

3-2) Rénovation intérieure du château du Pé : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°2.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Mellerin.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 19 juillet 2007, il avait été autorisé la signature, avec la SARL Jean-Louis Laigle, d'un marché de travaux concernant le lot n° 2 « étanchéité des souches, paratonnerre » relatif à l'opération de rénovation intérieure du château du Pé. L'avenant présenté aujourd'hui concerne la réalisation d'une tranchée de 44 mètres au niveau de l'esplanade sud et la remise en état du sol pour la mise en place du paratonnerre, travaux non prévus

par le maître d'œuvre lors de la réalisation du cahier des charges initial. Cette prestation s'élève à 1 418 € HT soit 1 695,93 € TTC.

Le montant total du marché passe donc de 23 794,42 € TTC à 25 490,35 € TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 3 décembre 2007, à l'unanimité des présents.

Madame Boureau s'étonne de cet oubli par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un paratonnerre n'avait pas été prévue par l'architecte mais imposée par la commune, ce qui explique peut être cet « oubli ».

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à celui-ci.

3-3) Rénovation du château du Pé : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Mellerin.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 23 mai 2003, il avait été autorisé la signature, avec l'association Réagir Ensemble, d'un marché de travaux concernant la tranche conditionnelle 2 du lot n° 1 « maçonnerie, pierre de taille » relatif à l'opération de rénovation du château du Pé.

L'avenant présenté aujourd'hui concerne des travaux non exécutés suite :

- à leur transfert sur le marché relatif aux aménagements intérieurs du château,
- à la modification, par le maître d'œuvre, de certaines prestations en cours de chantier.

Le détail de cet avenant est le suivant :

| Nature des travaux | TOTAL TTC |
|--|----------------------|
| Travaux transférés sur les aménagements intérieurs : | |
| - démolition des plafonds des 3 niveaux (réalisée à 50%) | - 2 012,65 € |
| - dépose des sols en terre cuite (réalisée à 78% au 1 ^{er} étage) | - 1 433,74 € |
| - dépose des sols en terre cuite (réalisée à 50% au 2 nd étage) | - 6 120,41 € |
| Travaux supprimés suite à des modifications techniques : | |
| - réalisation d'une sous-couche au mortier à chaux réalisée à 50% | - 1 593,90 € |
| - isolation acoustique sous plancher pour cause de plancher chauffant | - 2 075,66 € |
| - rénovation des cheminées (vandalisme) | - 1 380,00 € |
| - pose d'arrières linteaux | - 1 063,98 € |
| - encastrement d'un coffret de comptage | - 345,00 € |
| - attentes eaux usées | - 1 035,00 € |
| - fouilles pour eau et gaz | - 1 035,00 € |
| - percement des murs | - 345,00 € |
| - percement de sol au RDC | - 1 035,00 € |
| - percement de plancher | - 414,00 € |
| - conduit de fumée de la cave aux combles pour chaudière rendu inutile suite à choix du géothermique | - 5 865,00 € |
| MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT | - 25 754,34 € |

Le montant total du marché passe donc de 73 513,03 € TTC à 47 758,69 € TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2007, à l'unanimité des présents moins une abstention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix pour et 4 abstentions:

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à celui-ci.

3-4) Rénovation du château du Pé : autorisation de signer l'avenant n°4 au lot n°4.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Mellerin.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 23 mai 2003, il avait été autorisé la signature, avec la société Genté Poilane, d'un marché de travaux concernant le lot n° 4 « menuiserie, ferronnerie » relatif à l'opération de rénovation du château du Pé.

Ce marché ayant déjà fait l'objet de trois avenants respectivement validés par délibérations du Conseil municipal du 25 juin 2004, 13 mai 2005 et du 23 mars 2007, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur des prestations non réalisées selon le détail suivant :

| Nature des travaux | TOTAL TTC |
|--|---------------------|
| - <i>Fourniture, façon et pose de lisses de 5 garde-corps en fer</i> | - 1 144,09 € |
| | |
| MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT | - 1 144,09 € |

Le montant total du marché passe donc de 322 975,40 € TTC à 321 831,31 € TTC.

Cet avenant concernant spécifiquement l'entreprise LEBEAUPIN, le montant de son marché (lot n°4 – tranche conditionnelle 1) passe donc de 48 685,82 € à 47 541,73 €.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2007, à l'unanimité des présents moins une abstention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix pour et 4 abstentions:

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à celui-ci.

3-5) Centre de loisirs du Landas : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°2.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Baudry.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 décembre 2006, il avait été autorisé la signature, avec l'association Réagir Ensemble, d'un marché de travaux concernant le lot n° 2 « gros œuvre » relatif à l'opération de création de locaux associatifs au centre du Landas.

L'avenant présenté aujourd'hui concerne des travaux en plus et moins value selon le détail suivant :

| Nature des travaux | TOTAL TTC |
|--|------------------|
| Travaux en plus value : | |
| - <i>renforcement du dallage béton du bâtiment (suite à extraction d'une cuve)</i> | 750,00 € |
| - <i>mise en place d'un compteur d'eau</i> | 200,00 € |
| - <i>pose d'un regard d'eau pluviale</i> | 325,80 € |
| Travaux en moins value : | |
| - <i>réalisation de 3 frangements sur le mur existant au lieu de 4</i> | - 300,00 € |
| | |
| MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT | 975,80 € |

Le montant total du marché passe donc de 25 441,94 € TTC à 26 417,74 € TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2007, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à celui-ci.

3-6) Centre de loisirs du Landas : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°5.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Baudry.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 décembre 2006, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise Sani-Toiture, d'un marché de travaux concernant le lot n° 5 « couverture zinc » relatif à l'opération de création de locaux associatifs au Centre du Landas.

L'avenant présenté aujourd'hui concerne les prestations en plus value suivantes :

En raison de la vétusté du mur de mitoyenneté, et pour éviter toute détérioration de la couverture du bâtiment mitoyen appuyé sur la limite de propriété, la maîtrise d'œuvre a demandé à l'entreprise Sani-Toiture la réalisation et la mise en œuvre d'un chéneau en zinc et d'une coiffe en zinc sur la partie supérieure du mur.

Le montant de cette prestation s'élève à 549,20 € HT soit 656,84 € TTC portant le montant du marché de 15 952,67 € TTC à 16 609,51 € TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2007 à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à celui-ci.

3-7) Centre de loisirs du Landas : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°7.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Baudry.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 décembre 2006, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise Atlantique Ouvertures, d'un marché de travaux concernant le lot n° 7 « menuiseries extérieures aluminium » relatif à l'opération de création de locaux associatifs au Centre du Landas.

L'avenant présenté aujourd'hui concerne les prestations en **moins value** suivantes. En raison de la proximité de la conduite de gaz alimentant la chaufferie existante du bâtiment du Landas, la maîtrise d'œuvre a demandé à l'entreprise Atlantique-Ouvertures la réduction et la suppression d'une partie du châssis vitré EE1. Au global, le montant de cette prestation en **moins-value** s'élève à 350 € HT soit 418,60 € TTC portant ainsi le montant total dumarché de 14 214,46 € TTC à 13 795,86 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2007 à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à celui-ci.

3-8) Contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux : autorisation de signer l'avenant n°2.

Madame Lecomte quitte la séance et donne procuration à madame Langlais.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Baudry.

Elle rappelle à l'assemblée que, par délibération du 20 décembre 2002, il avait été autorisé la signature, avec la société Elyo, d'un contrat relatif à la gestion, à l'entretien et à la fourniture d'énergie de plusieurs installations de chauffage concernant les bâtiments communaux.

Ce contrat avait fait l'objet d'un 1^{er} avenant validé par délibération du 4 novembre 2005.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur un second avenant à ce contrat portant sur :

- la modification des cibles NB des sites « groupe scolaire » et « Centre Edmond-Bertreux »,
- la maintenance et l'exploitation de nouveaux équipements.

Les dispositions du contrat qui ne sont pas concernées par cet avenant restent inchangées.

Suite à la demande de monsieur Chauveau, monsieur le Maire indique que l'installation de climatisation réversible se situe dans le logement de fonction du gardien (aile ouest du château).

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à celui-ci.

3-9) Ecole élémentaire : autorisation de signer le contrat de maintenance de l'alarme incendie.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Baudry.

Elle rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire, il a été autorisé, par délibération du 29 janvier 2007, la signature d'un contrat de maintenance pour le dispositif autonome de détection incendie dans les combles de la partie nord-est du bâtiment (école de cent ans).

Il est proposé aujourd'hui la signature d'un second contrat de maintenance portant sur l'installation de protection incendie mise en place dans la partie neuve de l'école Robert-Badinter (centrale de commande, diffuseurs sonores, fermeture automatique des portes dans les circulations, condamnation des conduits de VMC).

Cette prestation serait conclue avec la société Céco-Élec moyennant un forfait annuel révisable de 485 € HT.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer, avec la société Céco-Élec un contrat de maintenance concernant l'installation d'alarme incendie de la partie neuve de l'école élémentaire Robert-Badinter.

3-10) Complexe sportif des Genêts : désignation de la société de gardiennage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 25 juin 2004, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise Sécurité-Conseil-Surveillance, d'un contrat de gardiennage du complexe sportif des Genêts pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2004.

Ce contrat avait tout d'abord fait l'objet d'un transfert, par voie d'avenant, à la société Group4 Sécuricor, puis d'une prolongation de durée de quatre mois pour permettre l'engagement d'une consultation pour son renouvellement.

À l'issue de cette consultation, au cours de laquelle trois sociétés spécialisées ont été sollicitées pour remettre une offre de prix (Group 4 Sécuricor à Saint-Herblain, GP2S à Rezé et Sécuritas-France à Nantes), seules les deux premières ont répondu.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société GP2S, moins disante et conforme au cahier des charges établi par les services municipaux.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre la société GP2S pour assurer le gardiennage du complexe sportif des Genêts,
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant pour une période maximum de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

4-1) Recrutement de personnel non titulaire pour un besoin occasionnel suite à des absences exceptionnelles (tous services) : autorisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule, dans son article 3 alinéa 2 que "*les collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel*".

Dans ce cadre, il convient chaque année de recruter du personnel occasionnel afin d'assurer le remplacement de personnels titulaires qui bénéficient d'autorisations d'absences exceptionnelles (autorisation d'absence pour enfant malade, pour événements familiaux, récupérations...) ou de formations continues. Ce personnel occasionnel sera affecté en priorité dans les services du secteur enfance qui doivent assurer un taux d'encadrement par enfant. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

- un adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe pour un maximum de 3 mois à temps complet au cours de l'année 2008. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.
- un adjoint technique territorial 2^{ème} classe pour un maximum de 3 mois à temps complet au cours de l'année 2008. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget. Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel non titulaire selon le détail ci-dessus.

4-2) Recrutement de personnel non titulaire pour un besoin occasionnel (accueil périscolaire primaire) : autorisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule, dans son article 3 alinéa 2 que "*les collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.*"

Considérant l'augmentation régulière des effectifs présents à l'accueil périscolaire primaire du soir et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

- un adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe pour un maximum de 3 mois renouvelable une fois sur la base d'1 heure par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire à compter du 7 janvier 2008. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget. Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel non titulaire selon le détail ci-dessus.

4-3) Recrutement de personnel vacataire pour une animation musicale à la halte-garderie : autorisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la directrice de la halte-garderie municipale a prévu, dans le projet pédagogique de la structure, différentes activités spécifiques ponctuelles et notamment une animation musicale.

Cette activité est encadrée par du personnel spécialisé dans ce domaine, qui intervient en complément du personnel régulier.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel vacataire nécessaire à l'encadrement de cette activité spécifique de la halte-garderie municipale dans les conditions suivantes :

- un agent vacataire qui réalisera au total 4 heures pendant le mois de décembre 2007. La rémunération brute sera de 21,60 € par heure de présence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2007.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel vacataire selon le détail ci-dessus.

4-4) Recrutement de personnel non titulaire pour un besoin saisonnier (halte-garderie) : autorisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule, dans son article 3 alinéa 2 que *"les collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel."*

Considérant qu'il convient chaque année de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à la halte-garderie municipale pendant les périodes de vacances scolaires et les congés annuels du personnel, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- un agent titulaire du diplôme d'éducateurs de jeunes enfants, pour un total de 7 semaines pendant les mois de juillet et août 2008, à raison de 24 heures hebdomadaire. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.
- un adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaire) pour un total de 26 jours pendant les congés annuels de l'année 2008. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.
- un adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à temps non complet (2 heures 15 par jour, soit 6 heures 45 hebdomadaire) pour un total de 20 jours en 2008, afin d'assurer pendant les congés scolaires l'encadrement des repas à la halte-garderie municipale. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.

4-5) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures / semaine).

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le développement régulier de la commune et l'évolution croissante de la charge de travail aux espaces verts et sur les bâtiments communaux justifient la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au sein des services techniques.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune et de créer, à compter du 1^{er} janvier 2008, un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures / semaine).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} janvier 2008, un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (30 heures / semaine).

4-6) Journée de solidarité : détermination des modalités pour l'année 2008.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées a créé une journée de solidarité

pour financer des actions en leur faveur et qui se présente sous la forme d'une journée de travail supplémentaire, sans majoration de salaire.

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire, pour 2008, les dispositions arrêtées pour 2007 à savoir :

- déduction d'une journée de travail au titre des heures récupérables (heures supplémentaires). Il est précisé que cette journée sera de sept heures pour les agents à temps complet. Les agents à temps partiel ou non complet se verront déduire une durée proportionnelle à leur temps de travail effectif,
- les services municipaux ne fonctionneront pas le 12 mai 2008 (lundi de Pentecôte).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe de la Journée de solidarité 2008 tel que défini ci-dessus.

5-1) Relais assistantes maternelles : autorisation de signer la convention de co-financement avec la commune du Pellerin.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 20 septembre 2002, il avait été autorisé la signature d'une convention de cofinancement du Relais assistantes maternelles entre les communes du Pellerin et de Saint-Jean-de-Boiseau en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique. Ce document permettait de formaliser les règles de fonctionnement de cette structure entre les deux communes, en particulier sur le plan de la répartition des charges et des recettes (subventions notamment).

La convention initiale étant arrivée à son terme et dans l'attente des décisions qui seront prises par les deux communes après les élections municipales de mars 2008, il est proposé de reconduire la convention initiale dans les mêmes termes pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention relative aux modalités de répartition des charges et des produits liés au fonctionnement du Relais assistantes maternelles intercommunal instauré entre les communes de Saint-Jean-de-Boiseau et du Pellerin,
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à mettre en œuvre les dispositions qui y sont mentionnées.

5-2) Avenant n°1 à la convention triennale 2004-2007 entre l'association Animation jeunes intercommunale et les communes de La Montagne, Le Pellerin et Saint-Jean-de-Boiseau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Saint-Jean-de-Boiseau, Le Pellerin et La Montagne coopèrent depuis les années 1994/95 pour développer des actions en direction de la jeunesse.

En 1998, ces communes se sont regroupées pour fonder l'association Animation jeunes intercommunale (AJI) et une Charte éducative intercommunale a été signée, définissant trois objectifs qui prévalent à la mise en œuvre de cette coopération :

- permettre à chaque jeune de construire des relations sociales, de participer à la vie de la cité, de pouvoir analyser une situation et réaliser des choix, de prendre conscience de ses capacités et de ses moyens pour pouvoir agir et se projeter ;
- soutenir l'intégration dans la vie sociale des jeunes par des actions de loisirs, d'information et de prévention ;
- favoriser l'accès à la vie culturelle.

L'animation intercommunale permet ainsi de proposer des loisirs accessibles à tous les jeunes, de mettre en place des opérations de prévention et de faciliter l'insertion.

En 2004, les communes ont élaboré une convention triennale qui reprend les principes de fonctionnement de la Charte éducative intercommunale et détermine une enveloppe annuelle de financement avec un système d'indexation.

La convention en cours prenant fin cette année, les communes de Saint-Jean-de-Boiseau, Le Pellerin et La Montagne ont décidé de proroger, par avenant, cette convention pour une année supplémentaire dont le nouveau terme est fixé au 31 décembre 2008.

Les termes de la convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent avenant resteront applicables tant qu'ils ne seront pas rapportés.

Les modalités de la participation financière prévues dans la convention initiale restent donc inchangées. Ainsi, pour 2008, la participation de chaque commune sera égale à : 54 539 € (participation 2007) x 2,50 % (indice Insee de septembre 2007 + 1) soit 55 902 €. L'indice Insee retenu est l'indice des prix à la consommation, série incluant le tabac - ensemble des ménages du mois de septembre.

Monsieur le Maire précise que le déficit prévisionnel de l'AJI pour l'exercice 2007 s'élève à environ 15 000 € et qu'il sera couvert par un prélèvement sur les réserves de l'association. Toutefois, des interrogations demeurent pour les années à venir. En effet, notre secteur géographique n'étant pas considéré comme prioritaire au regard des critères Politique de la ville, les financements en provenance de l'État sont promis à une diminution inexorable.

Madame Boureau demande si, à l'avenir, les activités de l'AJI se limiteront aux secteurs animation culturelle et loisirs, au détriment du volet prévention en particulier au sein des collèges ?

Monsieur le Maire indique, qu'à l'occasion de la dernière assemblée Générale de l'AJI, il a été évoqué la possibilité de demander au Conseil général de financer une partie des activités de l'association, notamment en ce qui concerne les actions menées auprès des collégiens. Il précise qu'à titre personnel, il verrait d'un mauvais œil la suppression des actions de prévention, en particulier celles relatives aux animations de rue. Il appartiendra, toutefois, aux futures équipes municipales de décider des mesures à prendre.

Madame Boureau considère qu'une aide du Conseil général reste très aléatoire au regard de la politique de plus en plus restrictive de cette collectivité en matière de subventions.

Monsieur PRAS rappelle que la Charte de fonctionnement de l'AJI s'appuie sur trois axes fondamentaux qui constituent l'essence même de cette association. Il n'est donc pas concevable de supprimer un de ces principes sans remettre en cause l'existence pure et simple de l'AJI. L'effort financier des communes devra donc certainement progresser dans les années à venir même si le Conseil général réfléchit à nouveau au développement de politiques envers les jeunes, abandonnées depuis plusieurs années.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention triennale 2004/2007 avec l'association Animation jeunes intercommunale (AJI).
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

6-1) Recensement de la population : autorisation de nommer un coordonnateur communal.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la commune de Saint-Jean-de-Boiseau dans la liste des collectivités qui ont à réaliser l'enquête de recensement de sa population en 2008.

Pour réaliser ces opérations, il s'avère nécessaire de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal qui sera chargé :

- d'être l'interlocuteur communal privilégié de l'INSEE pour toutes les opérations de recensement,
- d'assurer l'encadrement des agents recenseurs,
- de veiller au bon déroulement des opérations de collecte,
- de s'assurer de la transmission des documents à l'INSEE.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la mission de coordonnateur communal à un agent titulaire des services administratifs communaux,

- autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de cette personne, et de ses assistants éventuels, sur cette fonction.

6-2) Recensement de la population : autorisation de créer des postes d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la commune de Saint-Jean-de-Boiseau dans la liste des collectivités qui ont à réaliser l'enquête de recensement de sa population en 2008.

Pour réaliser ces opérations, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement temporaire de huit agents recenseurs du 17 janvier au 16 février 2008.

Les agents seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Les agents bénéficieront en outre d'une formation préalable assurée par l'INSEE.

Les agents recevront une rémunération forfaitaire équivalente à un mois de travail à temps complet et calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe (indice brut 281 – indice majoré 283).

Il est précisé que cette rémunération couvrira l'ensemble des frais liés aux opérations de recensement (formation, frais de déplacement, ...).

Madame Boureau souhaite savoir comment s'est effectuée la sélection des candidats ?

Monsieur le Maire indique qu'un appel à candidature a été lancé dans le bulletin municipal et auprès de l'ANPE. Après avoir réalisé une première sélection sur CV, des entretiens ont été conduits par Madame Raimbaud et Monsieur Le Thiec afin de retenir dix candidats (8 titulaires et 2 suppléants).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer huit emplois occasionnels d'agents recenseurs du 16 janvier au 17 février 2008,
- de verser, pour chacun de ces postes, une rémunération forfaitaire équivalente à un mois de travail à temps complet et calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe (indice brut 281 – indice majoré 283), étant précisé que cette rémunération intègre l'ensemble des frais liés aux opérations de recensement (formation, frais de déplacement, ...).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2008.

7-1) Aménagement de la RD 723 : créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre du remembrement de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Pras.

Il indique au Conseil municipal que, par courrier du 23 novembre 2007, et en application de l'article L 121-17 du Code rural, le secrétaire de la commission intercommunale d'aménagement foncier l'informait de la nécessité de saisir l'organe délibérant de la commune afin qu'il se prononce sur les créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies rurales dans le cadre du remembrement de la commune.

Après avoir présenté le tableau des opérations programmées et suite à l'examen de ces documents par les comités consultatifs Environnement, gestion de l'espace et Cadre de vie, deux observations sont formulées :

1) Accord sur le principe de la suppression du chemin rural portant le numéro d'ordre 113 au lieu-dit le Vieux-Four sur une longueur de 75 mètres mais volonté de la commune de rester propriétaire de l'assiette foncière de celui-ci.

2) Souhaite que le réseau hydraulique dans le secteur des Picarderies (point bas) soit revu pour permettre, notamment, l'évacuation des eaux pluviales en direction de la source du ruisseau des Ondains.

Ces deux points seront transmis à la commission intercommunale d'aménagement foncier pour être pris en compte.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet des modifications à apporter au réseau des voies communales et chemins ruraux et modifications proposées par la commission intercommunale d'aménagement foncier, sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus, tel que présenté à l'annexe n°1,
- de supprimer les chemins ruraux figurant au tableau figurant à l'annexe n°1*,
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7-2) Aménagement de la RD 723 : délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la commune de Brains.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Pras.

Il rappelle au Conseil municipal qu'une procédure d'aménagement foncier d'accompagnement du projet routier de la RD 723 est en cours.

La commission intercommunale d'aménagement foncier s'apprête à soumettre à l'enquête publique le projet parcellaire et les travaux connexes qui l'accompagnent.

S'agissant d'un aménagement foncier lié à l'aménagement d'une voie, le maître de l'ouvrage linéaire est tenu de participer financièrement à l'opération et de prendre en charge la totalité des travaux connexes qui en résultent au titre de la « résorption des dommages causés ».

Il en résulte que le programme de travaux connexes mis au point par la commission intercommunale est intégralement pris en charge par le maître de l'ouvrage de l'aménagement de la voie départementale et qu'il n'en résulterait donc aucune charge supplémentaire pour la commune.

En application des dispositions de l'article L 133-2 du Code rural, la commune peut, pour réaliser un programme de travaux connexes, se substituer à une association foncière.

La commune principalement concernée étant la commune de Brains, il est proposé, avec son accord et dans un souci de cohérence globale, de délibérer afin de déléguer à cette commune la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sur l'ensemble du périmètre de remembrement prévus par la commission intercommunale d'aménagement foncier, si elle décide d'engager une opération d'aménagement foncier.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de déléguer, à la commune de Brains, la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sur l'ensemble du périmètre de remembrement prévus par la commission intercommunale d'aménagement foncier, si elle décide d'engager une opération d'aménagement foncier.
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7-3) Aménagement de la RD 723 : constitution de réserves foncières dans le cadre du remembrement de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Pras.

Il indique au Conseil municipal que, par courrier du 23 novembre 2007, et en application de l'article L 123-27 à L 123-31 du Code rural, le secrétaire de la commission intercommunale d'aménagement foncier l'informait que la procédure de remembrement, actuellement en cours, permettait la constitution, au profit de la commune, de réserves foncières.

L'organe délibérant de la commune devant être saisi pour préciser les parcelles concernées et les affectations envisagées, il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions faites par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le tableau figurant à l'annexe n°2* relatif aux réserves foncières proposées à la commune de Saint-Jean-de-Boiseau dans le cadre du remembrement,
- demande que soient attribuées à la commune les parcelles figurant sur ce tableau joint à l'annexe n°2*,

- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

* Annexes consultables à la mairie

7-4) Information sur le projet de parc éolien de l'île Pivin.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PRAS qui lit une déclaration :

Suite à la pré-étude réalisée à la demande de la communauté urbaine sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, nous avons décidé d'engager une analyse du potentiel éolien de notre commune.

Une campagne de mesure a donc été réalisée sur le site de l'île Pivin (prairies inondables de Loire), durant 9 mois (de novembre 2006 à aout 2007).

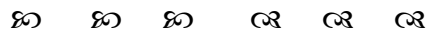
Pour cela un mat de mesure d'une hauteur de 50 mètres avait été mis en place, afin de mesurer la direction et la force du vent.

Les résultats font apparaître, conformément aux normales climatiques locales, que les vents s'établissent principalement à l'ouest et au nord-est, avec une vitesse moyenne de 4,7 mètres/seconde à une hauteur de 49 mètres, ce qui donne à 80 mètres de hauteur, un vent moyen de 5,4 ssm/s.

À ce jour, compte tenu des types de matériels disponibles, malgré tout adaptés à des vents de très faible vitesse, les résultats mesurés ne permettent pas d'envisager l'implantation d'éoliennes sur le secteur de l'île Pivin.

Après que les sociétés Electrabel et Al Tech nous aient rendu leur rapport, et fait part des éléments de conclusions que je viens de porter à votre connaissance, nous avons décidé, malgré notre volonté d'engager notre commune dans une démarche de développement durable, de renoncer pour l'instant à ce projet. En effet, l'évolution des sciences et des techniques, mais aussi l'augmentation des coûts de production de l'énergie électrique, rendront peut-être intéressant l'aménagement d'un ensemble éolien sur notre commune.

La séance est levée à 22 h 00.



La cérémonie des vœux aura lieu le 4 janvier 2008 à 18h00 à la salle des fêtes.

Les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu les 25 janvier et 22 Février 2008 à 20h00.

La commission des finances se réunira le 11 février 2008 à 9h00.